

---

Lettre du représentant Carrier faisant part des nouveaux succès remportés par les troupes républicaines près l'armée de l'Ouest, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Jean-Baptiste Carrier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Carrier Jean-Baptiste. Lettre du représentant Carrier faisant part des nouveaux succès remportés par les troupes républicaines près l'armée de l'Ouest, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 318-319;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38490\\_t1\\_0318\\_0000\\_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38490_t1_0318_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

*Suit une lettre du procureur de la commune de Fresnes (1).*

« Commune de Fresne, canton de Fère, district de l'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne.

« Cette commune est composée de tous sans-culottes bucherons, excepte quatre cultivateurs; elle a montré le plus grand patriotisme pour la Révolution, en payant les impôts de toute espèce compris 1792 et un tiers de 1793 sans rôle. Cette commune n'est composée que de 66 feux et elle a déposé au district 106 chemises, il y a dix jours, qui valent 800 livres, et elle y joignit 500 livres qui étaient destinées à des réparations.

Elle a déposé son église de l'argent, cuivre et fer, le tout pour subvenir aux frais de la guerre; elle prie la Convention de lui accorder sa dernière cloche qui sert de timbre à l'horloge, sans laquelle on ne peut régler les travaux de la campagne. Nos représentants sont justes, intègres, notre commune espère qu'ils voudront bien mettre fin à leur persécution qui est sans bornes, je suis député de ladite commune porteur d'une adresse qui a été déposée sur le bureau et elle n'a pas été lue; cela serait bien malheureux si j'étais obligé de m'en retourner sans succès. Mais j'espère que nos représentants voudront bien avoir égard à notre demande qui est aussi juste qu'équitable.

« Nous prions la Convention de rester à son poste.

« Salut et fraternité.

« PHILIPPON, procureur de la commune.

« Nous nous obligeons même à payer la cloche si nos représentants le jugent à propos et demandons que notre offrande soit insérée au *Bulletin*.

L'an II de la République française une et indivisible, le 17 frimaire septième duodecad.

*Suit la lettre de la municipalité de Fresne (2).*

*La municipalité de Fresne, canton de Serre-sur-Oucreq, district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale.*

« Citoyens,

« La commune de Fresne s'est toujours distinguée par son patriotisme et son exactitude à payer les impôts de toute espèce, puisqu'elle est au pair pour 1792, que sur un rôle provisoire fait par la municipalité, elle a payé le tiers de 1793. Il faut vous observer que cette commune n'est composée que de 66 feux, tous sans-culottes et presque souchérons (sic) excepté quatre cultivateurs: que Jean-Baptiste Philippon, procureur de la commune, a fait amasser cent six chemises, tout bon linge, que l'on a déposées au district. La commune consent qu'il soit déposé à la caisse du receveur du district une somme de 500 livres qui étaient destinées pour faire des réparations, laquelle somme est entre les mains du citoyen Regnaud, ancien

receveur du district, provenant des deniers de la vente de leur réserve. Cette commune est composée de plusieurs hameaux, de tout temps il y a une horloge qui sert à régler les travaux de la campagne, elle vient d'avoir le malheur aujourd'hui, d'être dépouillée, ainsi que toutes les communes du département; ils enlèvent tous les vases sacrés, chandeliers argentés ou non argentés, croix de fer dans le cimetière; font descendre les croix de dessus les clochers, ainsi que la cloche restante, qui servait à l'horloge, prouvé par le procès-verbal desdits commissaires. La Constitution, acceptée par tous les Français en face de l'Être suprême, est dans ce moment persécutée, ne pouvant plus être libre de dire les messes: la liberté est renfermée dans la Constitution. »

« Nous demandons que notre cloche nous reste, que nous soyons libres de notre église et de notre presbytère. Nous prions nos représentants de rester à leur poste jusqu'à la paix afin que nous ne soyons pas persécutés par une poignée de monde qui nous ferait regretter l'ancien régime. Nous espérons que nos représentants qui veillent toujours au bien général et à la tranquillité publique, voudront bien donner des ordres pour arrêter promptement ces abus qui désolent le peuple.

Fait en la maison commune ce 13 frimaire l'an 2<sup>e</sup> de la République française, par nous maire, officiers municipaux et notables assemblés, sur le réquisitoire de Philippon, procureur de la commune.

et ont signé.

(*Suivent 9 signatures.*)

**Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, fait part à la Convention nationale des nouveaux succès que les troupes de la République ont obtenus sur la rive gauche de la Loire contre les brigands.**

L'insertion en entier de la lettre au *Bulletin* est décrétée (1).

*Suit la lettre de Carrier (2).*

*Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.*

« Nantes, le 18 frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

Citoyens mes collègues,

« Je vous transmets avec empressement les nouveaux succès que les troupes de la République viennent d'obtenir sur la rive gauche de la Loire contre les brigands. Le 14, notre avant-garde a battu complètement Charette devant

1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 114.

2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800. *Moniteur universel* n° 82 du 22 frimaire an II; jeudi 12 décembre 1793, p. 332, col. 2; *Mercur universel* du 22 frimaire an II; jeudi 12 décembre 1793, p. 314, col. 2; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 449, p. 294); *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793; Aubard; *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 268.

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(2) *Archives nationales*, carton B<sup>1</sup> 1008, dossier 1377.

Beauvoir et s'est mise en possession de cette commune. La retraite précipitée des rebelles a été dirigée sur l'île de Bouin, que le général Haxo a fait attaquer le 16 sur deux colonnes. L'une partant de Beauvoir et l'autre du bois de Cenet. Les attaques ont été vigoureuses; l'ennemi sur deux fronts de bataille, n'a pu les soutenir; il s'est mis dans une déroute complète; il eût été entièrement exterminé si la nature du terrain ne se fût opposé à sa poursuite. Cette horde s'est jetée dans les marais qu'elle a parcourus dans l'étendue de plus de deux lieues, puis, se portant tout à coup sur la gauche, elle s'est enfoncée dans le bois de Cenet, où était le général Haxo avec moins de 200 hommes. Alors il lui livra un combat. Nos braves républicains ne calculant pas le nombre de leurs ennemis ont poursuivi environ 1,000 brigands pendant près de deux lieues, dans les bois, sans perdre un seul homme. Tous ces combats ne coûtent pas 10 citoyens à la République; elle peut se glorifier d'avoir les soldats les plus patients, les plus infatigables et les plus courageux; rien ne les étonne, nul obstacle ne les arrête. Malgré la rigueur de la saison, ils sont continuellement dans l'eau jusqu'à la ceinture pour fondre à coups de baïonnettes sur les brigands. Nous leur avons pris quatre pièces de 4 et une de 18, des chevaux, une quantité énorme de subsistances, de fourrages et nous sommes en possession de l'île de Bouin. Les débris de la bande de Charette sont en pleine déroute; j'espère vous en apprendre bientôt l'extermination totale et définitive (1).

« Salut et fraternité.

CARRIER. »

Le ministre de la guerre envoie une dépêche du général en chef Rossignol, qui annonce également des succès contre les rebelles du côté d'Angers, dont il annonce que les habitants ont fait bravement leur devoir, mais le général Marigny, qui commandait une partie de notre cavalerie, a été emporté d'un boulet de canon.

L'insertion de cette dépêche au Bulletin est aussi décrétée (2).

*Suit la lettre du ministre de la guerre (3).*

*Le ministre de la guerre, au Président de la Convention nationale.*

Paris, 20 frimaire an II.

Citoyen Président,

« Je t'envoie copie d'une dépêche que je reçois du général en chef Rossignol sur les succès des armes de la République contre les rebelles. Des

(1) Vifs applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 345 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 1561, col. 2], d'après l'*Ami du Peuple* [n° 446 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 2], et d'après le *Journal de Paris* [n° 116 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 89].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 114.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800.

mesures sont prises pour profiter de ces avantages.

« Salut et fraternité.

« J. BOUCHOTTE. »

*Extrait d'une dépêche du général en chef Rossignol, au ministre de la guerre (1).*

« Du quartier général d'Angers, le 17 frimaire an II.

« Les défenseurs et les habitants d'Angers ont fait bravement leur devoir. L'esplanade, le faubourg et chemins qui y aboutissent sont jonchés des cadavres des rebelles. Ils ont été repoussés de même aux Ponts-de-Cé où ils s'étaient présentés en force. Pendant ces attaques qui ont duré deux jours, une partie de notre cavalerie qui les poursuivait depuis Laval, harcelait sans cesse leurs derrières et leur tuait beaucoup de monde. Le général Marigny, qui la commandait, a été emporté par un boulet de canon. Nos tués ou blessés dans les attaques des 13 et 14 sont en petit nombre.

« Les rebelles se sont retirés en désordre en apprenant l'approche de l'armée qui a fait trente lieues de poste en deux jours. Dès mon arrivée à Angers, j'ai envoyé à leur poursuite un corps de cavalerie avec quelques pièces d'artillerie volante; elle leur a tué environ 1,200 hommes; elle fait continuellement des prisonniers que je fais expédier aussitôt (2).

« Signé : le général en chef ROSSIGNOL. »

*Pour extrait :*

*Le ministre de la guerre,*

J. BOUCHOTTE.

Le Président annonce à la Convention nationale qu'un grand nombre de pétitionnaires demandent à être admis à la barre, et que plusieurs rapporteurs de divers comités demandent aussi à être entendus

La Convention nationale décrète qu'il y aura demain soir une séance pour l'admission des pétitionnaires (3).

Au nom du comité des finances, un membre [RAMEL-NOGARET (4)], propose à la Convention nationale de résoudre plusieurs questions que des citoyens ont soumises à ce comité, sur la loi relative à l'emprunt forcé.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800. *Moniteur universel* [n° 82 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 332, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 449, p. 296); *Bulletin de la Convention* du 21 frimaire an II, mercredi 11 décembre 1793.

(2) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 345 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 1562, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 114.

(4) D'après l'*Ami du Peuple*, le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.